

FACE À LA HAUSSE DES PRIX DES MATÉRIAUX, DES MATIÈRES PREMIÈRES, DE L'ÉNERGIE ET DES CARBURANTS QUI PÈSE SUR LA TRÉSORERIE DE VOTRE ENTREPRISE ET SUR VOS MARGES, LA CAPEB VOUS DONNE LES BONNES PRATIQUES POUR VOUS ACCOMPAGNER AU MIEUX AU QUOTIDIEN AVEC VOS INTERLOCUTEURS.

PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE BANQUE, PRÉSENTEZ UN PLAN DE TRÉSORERIE À 3 ET 6 MOIS ET FAITES UNE DEMANDE DE PGE SI BESOIN



MESURER LES DÉPENSES ET LES RECETTES LIÉES À VOTRE ACTIVITÉ ET PROGRAMMER VOS ÉVENTUELS BESOINS DE TRÉSORERIE.

- Si le plafond du découvert est dépassé de façon chronique, prévoir une ou plusieurs solutions pour restructurer sa trésorerie.
- Rapprochez-vous de votre banque afin de voir les conditions d'attribution du prêt.
- En cas de difficultés de remboursement du PGE, rapprochez-vous de votre Banque pour allonger le nombre d'années d'amortissement du prêt.

 Le PGE s'applique jusqu'au 30 juin 2022.



Retrouvez les étapes à suivre pour restructurer son PGE en consultant *le lien ci-après >>*

ÉVITEZ DE FINANCER VOS INVESTISSEMENTS AVEC VOTRE TRÉSORERIE

Chaque type de dépense peut être couverte par un financement adapté (par exemple un véhicule par un crédit moyen terme ou un crédit-bail), la trésorerie finance l'activité quotidienne (approvisionnements, charges courantes...).

PENSEZ AUX SOLUTIONS DE FINANCEMENT À COURT TERME



AVOIR DE LA LISIBILITÉ SUR SON ACTIVITÉ ET ANTICIPER LES DÉCALAGES DE TRÉSORERIE

- Échanger régulièrement avec votre banquier.
- Réaliser des situations achats/ventes/trésoreries périodiquement.
- Distinguer les financements à court terme (charges d'exploitation) des financements à moyen et long terme (investissements).
- Avoir recours à une solution d'affacturage permettant une avance de trésorerie pour les entreprises qui travaillent avec d'autres entreprises ou en marchés publics.
- Avoir recours au dispositif Dailly qui est une solution de trésorerie parfaitement adaptée pour les entreprises travaillant avec des donneurs d'ordre publics.
- Avoir recours à la caution de retenue de garantie.
- La CAPEB a signé un partenariat avec la CEGC (Communauté Européenne de Garanties et Cautions).
- Saisir le Médiateur du crédit en cas de désaccord avec un établissement financier : dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit, refus de rééchelonnement d'une dette, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail, refus de caution ou de garantie, réduction de garantie par un assureur-crédit...).
Le service est gratuit et confidentiel.
Pour saisir la Médiation du crédit *rendez-vous sur le site >>*



POUR EN SAVOIR +  **>>**